

Label Produit pour les produits alimentaires:

Exigences spécifiques du Parc naturel régional Jura Vaudois

Préambule :

Les exigences spécifiques au Parc naturel régional Jura vaudois (ci-après : Parc) complètent les exigences nationales définies par l'OFEV, catégorie A : produits alimentaires.

A savoir :

- Les produits alimentaires remplissent les exigences fixées dans les directives concernant les marques régionales en vigueur reconnues par l'Office fédéral de l'agriculture. La région déterminante pour le label « Produit » est le territoire du Parc.
- Dans le territoire du Parc, les Lignes directrices relatives aux marques régionales applicables à Terre Vaudoise doivent être remplies pour l'obtention du label « Produit ». Pour les exceptions en matière d'approvisionnement et d'étapes de transformation, les conditions définies dans ces mêmes directives s'appliquent.

I. Label Produit : exigences spécifiques applicables à tous les produits

V3.0-Mars 2016
remplace V2.0-Janvier 2016

L'entreprise partenaire s'engage à respecter les exigences Parc suivantes :

Le lien au territoire :

- a. Matières premières pour produits non transformés exclusivement issus du parc.
- b. Matières premières et ingrédients (produits transformés) issus à 80% du parc et à 90% du Canton de Vaud
- c. Minimum 75% de la valeur ajoutée créée dans le périmètre du parc.
- d. Valoriser le savoir-faire local/ les modes de transformation artisanale.
- e. Chaque utilisateur du label doit avoir un siège social ou une succursale dans le périmètre du parc.

La préservation du patrimoine naturel :

- a. Participation au projet du Parc Jura vaudois de création et renforcement de la biodiversité.
- b. Respect et entretien des infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, terrasses, murets, zones humides,...) et de propreté des lieux.

La dimension humaine :

- a. Accueil du public sur le site de production dans un cadre de qualité (partager le savoir-faire et la passion du métier).
- b. Participer à une offre de découverte pour les visiteurs, selon les besoins du Parc Jura vaudois.
- c. Participer à une réunion annuelle d'échanges d'au moins une demi-journée (5 heures) entre utilisateurs du label et d'autres partenaires du Parc Jura vaudois.

II. Label Produit : exigences spécifiques aux gammes de produits

V1.0-janvier 2016

Gammes :

1. Fromage de brebis 2

Rappel : ces exigences spécifiques compètent les exigences nationales définies par l’OFEV, catégorie A : produits alimentaires, les exigences de la marque régionales Terre Vaudoise et les exigences spécifiques Parc, communes à tous les produits

1. Fromage de brebis

Aire de production et de transformation	<u>Aire de production</u> <ul style="list-style-type: none"> Le lait doit être produit et transformé dans le périmètre du Parc. Le fromage doit être produit exclusivement à partir de lait de brebis.
Conditionnement	<u>Conditionnement</u> <ul style="list-style-type: none"> Le conditionnement doit être réalisé dans le périmètre du Parc.
Exigences contribuant à la qualité des produits	<u>Normes de références</u> <ul style="list-style-type: none"> La production des matières premières est conforme aux prestations écologiques requises (PER) ou répond aux exigences de l’agriculture biologique.
Control de qualité	<u>Contrôle de qualité</u> <ul style="list-style-type: none"> Les fromages sont soumis à un contrôle de qualité visuel et gustatif organisé par la commission de labellisation.